

Commission permanente

du 15/07/2003

III-Convention-Contrat-Marché

1 – Férel-Campbon : 2ème phase : Choix du Maître d'œuvre

La Commission d'Appel d'Offres de l'Institution a procédé en début de matinée à l'ouverture des plis pour la maîtrise d'œuvre de Férel-Campbon phase II. Elle a classé en tête le Cabinet SAUNIER-TECHNA pour le lot n°1 et le groupement conduit par BCEOM pour le lot n°2.

En application de l'article 74 du Code des Marchés Publics, de tels marchés de maîtrise d'œuvre sont passés par l'Assemblée délibérante. Les membres de la Commission Permanente sont donc invités à se prononcer.

Après délibération, la Commission Permanente, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer le lot n°1 à SAUNIER-TECHNA pour un montant de 75200 euros HT**
- **d'attribuer le lot n°2 au groupement BCEOM, ANTEA, ARCHIPOLE pour un montant de 190 000 euros HT**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ces marchés**

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND